

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE

L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

(En conformité avec les obligations de l'article R. 1334-19 du Code de la Santé Publique et la norme NF X46-020)

N° de rapport : RP-DIM-25-0401	Date d'émission : 10/12/2025
--------------------------------	------------------------------

Bâtiment 23-24

Institut de recherche

Zone de travaux : Animalerie

1 Avenue de la terrasse 91190 Gif Sur Yvette

Rédacteur	Marc Lebailly
Visa	
Version	0
Date	10/12/2025
Cachet de la Société	 141-145 Rue Michel Carré Bat. Aristote - 95100 Argenteuil Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50 Siret : 802 740 282 00032 - APE : 7120B 802 740 282 RCS Pontoise SAS au capital de 50 000 €

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 23 bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN.

Ce rapport de repérage est établi en 1 exemplaire original.

Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale, annexes PDF incluses

Ce rapport avec les annexes PDF comprises, est constitué de 29 pages.

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS	3
2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS	4
3 OBJET DE LA MISSION.....	5
4 DOCUMENTS SOURCES.....	9
4.1 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite	9
4.2 Documents non fournis par le client.....	9
5 CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	10
5.1 Informations relatives au bâtiment.....	10
5.2 Informations relatives à la mission.....	10
5.3 Prélèvements de matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9.....	11
6 LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES.....	12
6.1 Matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	12
6.2 Matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 ne contenant pas d'amiante	13
7 RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	17
ANNEXES.....	20

Liste des documents joints au rapport de repérage :

X	Résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis au laboratoire
X	Cartographie (localisation sur plans fournis des zones contenant des matériaux amiantés)
X	Assurance professionnelle
X	Certificat de l'opérateur de repérage
X	Photos
X	Annexes

Client	05
Mission	49
Page 3 sur 26	

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de l'annexe A de la norme NF X46-020 contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NF X46-020 : après vérification (marquage du matériau, matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, document consulté, résultat d'analyse), ils ne contiennent pas d'amiante.

2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

COMMANDITAIRE

Société : CNRS
Adresse : 7 rue Guy Moquet 94800 VILLEJUIF

PROPRIETAIRE

Société : CNRS
Adresse : 7 rue Guy Moquet 94800 VILLEJUIF

ACCOMPAGNATEUR / REPRÉSENTANT DU SITE

Mr Gueguen

OPERATEUR DE REPERAGE

Société : DIMOTECK
Opérateur : Marc Lebailly
Certification : 495
Assurance : NEXUS N°425KV2110PIA
Adresse : 141-145 rue Michel Carré Bât. Aristote 95100 ARGENTEUIL
Tel : 01 39 47 90 59

LABORATOIRE 1

Société : Nano Labo
Accréditation : 1-6119
Adresse : Parc Médicis 94260 FRESNES
Tel : 01 40 91 44 36

Client	05
Mission	49
Page 5 sur 26	

3 OBJET DE LA MISSION

3.1 Cadre réglementaire

- Code de la santé publique : Articles R1334-19 et R1334-22.
- Arrêté 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Norme NF X46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2 Objectif et détail de la mission

Le repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par le repérage.

Le repérage est réalisé après évacuation définitive de l'immeuble bâti et enlèvement des mobiliers afin que tous les composants soient accessibles. Toutefois, les recherches qui ne génèrent pas d'émission de fibres peuvent être engagées avant l'évacuation.

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

A cette fin, l'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti et réalise ou fait réaliser pour cela les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage.

La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

S'il repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DE COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1.Toiture et étanchéité</u>	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment.
Ardoises	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduit de ventilation...
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bituminé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles
Accessoires de toiture	Rives, faîtages et closoirs
<u>2.Façades</u>	
Panneaux Sandwichs	Plaques, joints d'assemblages, tresses...
Bardages	Plaques et bacs en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. Isolants sous bardage.
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment.
<u>3.Parois verticales intérieures et enduits</u>	
Murs et cloisons	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages. Enduits projetés. Joints de dilatation. Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre). Peintures intumescentes.
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons. Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux	Flocage. Enduits projetés lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu. Panneaux.
Portes coupe-feu ou pare flamme	Vantaux et joints.

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DE COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>4.Plafonds et faux-plafonds</u>	
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés et vissés, coffrages perdus (carton-amianté, fibres-ciments, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages, enduits projetés. Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages. Enduits projetés. Panneaux. Jonction entre panneaux.
Faux-plafonds	Panneaux et plaques.
<u>5.Revêtements de sol et de murs</u>	
Revêtement de sol (l'analyse concerne chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques. Colles bitumineuses. Les plastiques avec sous-couche. Chape maigre. Calfeutrement des passages de conduits. Revêtement bitumineux des fondations.
Revêtements de murs	Sous-couches des tissus-muraux. Revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment). Colles des carrelages.
<u>6.Conduits, canalisations et équipements</u>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Calorifugeages, enveloppes de calorifuges, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit en fibres (ciment, joint entre éléments, mastics, tresses, manchons.
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vide-ordures	Conduits en fibres-ciment.
<u>7.Ascenseur, monte-charge</u>	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Trémies. Machinerie	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
<u>8.Equipement divers</u>	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes. Convecteurs, radiateurs et aérothermes	Bourres, tresses, joints, calorifugeages. Peintures anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante
<u>9.Installations industrielles</u>	
Fours, étuves, tuyauteries	Bourres, tresses, joints, calorifugeages. Peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante. Freins et embrayages.
<u>10.Coffrages perdus</u>	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments en fibres-ciment.

Source : Programme de repérage de l'amiante (liste C annexe 13-9 du code de la santé publique).

NB 1: Cette recherche s'applique à l'immeuble bâti désigné dans le rapport de mission.

Lorsque dans certains cas, certaines parties de l'ouvrage ne sont pas accessibles avant que la démolition ne commence, l'opérateur de repérage, émettra les réserves correspondantes et préconisera les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition.

Dans un second temps, en prenant en compte les zones de similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise, parmi les matériaux et produits de la liste C, ceux qui contiennent de l'amiante.

Client	05
Mission	49
Page 8 sur 26	

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect du mode opératoire PRO 011.

Il conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Les analyses des échantillons de produits et matériaux sont réalisés par un laboratoire accrédité.

Le choix de la méthode d'analyse des échantillons (Microscopie Optique à Lumière Polarisée, Microscopie Electronique à Transmission Analytique, Microscopie Electronique à Balayage), et du rapport d'analyses demeure de la pleine responsabilité du laboratoire.

3.3 Limites de la mission

La recherche des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée par sondages. Elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu du caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux et produits du bâtiment. Certains matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage à l'intérieur des zones homogènes, ... Il n'est ainsi pas exclu que certains matériaux et produits puissent être mis en évidence ultérieurement lors de l'opération de démolition.

La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée dans les fiches de visite.

Les conduits enterrés sont susceptibles de contenir de l'amiante. Il est impossible d'évaluer leur présence sans réalisation de travaux lourds de terrassement. En cas de travaux les concernant, le donneur d'ordre devra faire procéder à un repérage complémentaire.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4 DOCUMENTS SOURCES

4.1 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

Rapports de repérage antérieur

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DE REPERAGE	PRINCIPALES CONCLUSIONS
-	-	-	-	-

Autres documents

- Plans

4.2 Documents non fournis par le client

L'opérateur de repérage n'a pas pu réaliser sa mission conformément à la réglementation, car le donneur d'ordre ne lui a pas transmis les documents suivants :

- Néant.

5 CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

5.1 Informations relatives au bâtiment

Dénomination de l'immeuble : Institut de recherche

Adresse : 1 Avenue de la terrasse 91190 GIF SUR YVETTE

Identification de l'immeuble :

Bâtiment	Usage	Nombre d'étages ou étage	Date de construction	Surface	Logement ou UG	Type
23-24	Institut de recherche	4	Avant 1997	-	-	-

5.2 Informations relatives à la mission

Périmètre de la mission :

Zone de travaux : Animalerie

Programme de travaux : Restructuration de l'animalerie.

Détails de la visite :

Date(s) de l'exécution du repérage : 02/12/2025

Liste des locaux visités :

Bâtiment	Etage	Plan	Locaux
Bat. 23-24	RDC	RDC	ACCES SERRES, CAGE 1, CAGE 2, DGT, ENTREE, EXP. XENOPE, SORTIE SECOURS, VESTIAIRE 1, VESTIAIRE 2, XENOPE
Bat. 23-24	Tout étage	Façade	Façade

Locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants devant faire l'objet d'investigations complémentaires

Néant

Commentaires :

Néant

Écarts, adjonction ou suppression par rapport à la norme NFX 46-020 :

Néant

Conditions spécifiques du repérage :

Néant

5.3 Prélèvements de matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement			Résultat d'analyse	Description
			Bâtiment	Niveau	Zone ou local		
P1	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	PAD	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
P2	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	PAD	Bandes calicot
P3	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	PAD	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
P4	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	PAD	Panneaux et plaques
P5	Parois verticales intérieures	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	PAD	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage
P6	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	PAD	Bandes calicot
P7	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	PAD	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
P8	Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	PAD	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
P9	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	PAD	Colles non bitumineuses
P10	Parois verticales extérieures	Façades lourdes y compris poteaux	Bat. 23-24	Tout étage	Façade	PAD	Enduits pelliculaires de lissage/débullage

"Les échantillons contenant de l'amiante sont identifiés par des cases colorées."

PAD : Pas d'amiante détecté AD : amiante détecté

Client	05
Mission	49
Page 12 sur 26	

6 LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES

Sur la base des recherches documentaires réalisées et sur la base des investigations menées, on trouvera ci-après le détail des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 repérés et leur localisation.

6.1 Matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante

6.2 Matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 ne contenant pas d'amiante

Référence matériau	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation			Critères de décision	Description
			Batiment	Etage	Locaux		
P1	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	Analyse	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
P2	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	Analyse	Bandes calicot
P3	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	Analyse	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
P4	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	Analyse	Panneaux et plaques
P5	Parois verticales intérieures	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	Analyse	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage
P6	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	Analyse	Bandes calicot
P7	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	Analyse	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
P8	Plafonds et faux plafonds	Plafonds	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	Analyse	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
P9	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	Analyse	Colles non bitumineuses
P10	Parois verticales extérieures	Façades lourdes y compris poteaux	Bat. 23-24	Tout étage	Façade	Analyse	Enduits pelliculaires de lissage/débullage
S1.1	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S1.2	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	XENOPE	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S1.3	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	CAGE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S1.4	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	SORTIE SECOURS	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S1.5	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	CAGE 2	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)

Référence matériau	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation			Critères de décision	Description
			Batiment	Etage	Locaux		
S1.6	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S1.7	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	ENTREE	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S1.8	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	DGT	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S1.9	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	R+1 R+2	DGT	Sondage et extension de la ZPSO	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
S2.1	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	XENOPE	Sondage et extension de la ZPSO	Bandes calicot
S2.2	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	CAGE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Bandes calicot
S2.3	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	SORTIE SECOURS	Sondage et extension de la ZPSO	Bandes calicot
S2.4	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	CAGE 2	Sondage et extension de la ZPSO	Bandes calicot
S2.5	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	ENTREE	Sondage et extension de la ZPSO	Bandes calicot
S2.6	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	DGT	Sondage et extension de la ZPSO	Bandes calicot
S3.1	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	XENOPE	Sondage et extension de la ZPSO	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
S3.2	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	CAGE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
S3.3	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	SORTIE SECOURS	Sondage et extension de la ZPSO	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
S3.4	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	CAGE 2	Sondage et extension de la ZPSO	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
S3.5	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	ENTREE	Sondage et extension de la ZPSO	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
S3.6	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	DGT	Sondage et extension de la ZPSO	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)

Référence matériau	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation			Critères de décision	Description
			Bâtiment	Etage	Locaux		
S4.1	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	XENOPE	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S4.2	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	CAGE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S4.3	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	SORTIE SECOURS	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S4.4	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	CAGE 2	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S4.5	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S4.6	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 2	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S4.7	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	ENTREE	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S4.8	Plafonds et faux plafonds	Faux plafonds	Bat. 23-24	RDC	DGT	Sondage et extension de la ZPSO	Panneaux et plaques
S5.1	Parois verticales intérieures	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage
S6.1	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Bandes calicot
S7.1	Parois verticales intérieures	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)
S9.1	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	EXP. XENOPE	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses
S9.2	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	XENOPE	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses
S9.3	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	CAGE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses
S9.4	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	SORTIE SECOURS	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses

Référence matériau	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation			Critères de décision	Description
			Bâtiment	Etage	Locaux		
S9.5	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	CAGE 2	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses
S9.6	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	VESTIAIRE 1	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses
S9.7	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	ENTREE	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses
S9.8	Planchers et planchers techniques	Revêtements des sols	Bat. 23-24	RDC	DGT	Sondage et extension de la ZPSO	Colles non bitumineuses

Référence matériau : Référence matériau analysé / abréviation des matériaux reconnus par l'opérateur de repérage comme ne contenant pas de l'amiante

7 RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux ([Http://www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXES



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°495

Monsieur LEBAILLY Marc

Amiante sans mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Amiante avec mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Electricité
Selon arrêté du 08 juillet 2008

Gaz
Selon arrêté du 06 avril 2007

Plomb sans mention
Selon arrêté du 19 août 2011

Amiante
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
 Edité le 12/05/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN
 Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
 Tel : 05.33.89.39.30
 SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
 Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



Accréditation N° 4-0590
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr

425KV2110PIA



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS, coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747250425, attestons que :

DIMOTECK (numéro SIREN 802 740 282) 141 Rue Michel Carré, Parc des Algorithmes - Bâtiment Aristote, 95100 Argenteuil, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KV2110PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladroites, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	
RC EXPLOITATION Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, ainsi que les dommages causés aux tiers résultant de : - la faute inexcusable de l'employeur - biens confiés - atteinte accidentelle à l'environnement	1.000.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus.

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 1.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 5 : création et mise à jour
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 5)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) : création et mise à jour
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant démolition
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français
- Repérage amiante routes et voies de circulation
- Repérage amiante avant travaux terres amiantifères
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité

Client	05
Mission	49
Page 22 sur 26	

425KV2110PIA



- Repérage amiante avant travaux infrastructures de transports, génie civil et réseaux
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 4 IGH et tout autre site)
- Diagnostic PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic de performance énergétique tous bâtiments (hors maison individuelle) DPE Mention
- État des risques et pollutions (ERP)
- État de l'installation intérieure du gaz
- Mesurage surface habitable (dont Boutin)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic Plomb avant travaux
- Diagnostic Plomb avant démolition
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic Termites avant démolition

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 13/12/2024,


 Le mandataire, Nexus Europe SAS
 Pour le compte de l'assureur
 AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Nexus Europe SAS au capital de 10.000€. Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 795369818. Réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13010234 (<http://www.orias.fr>). Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances.

2/2
nexusunderwriting.com



ENR/PVMAT v16 - 02/11/2025

RAPPORT D'ESSAI N° R 2504737

Recherche et Identification d'amiante dans les matériaux et produits manufacturés
Arrêté du 1er octobre 2019 modifié - Norme NF EN ISO / IEC 17025

Informations client

Nom client : DIMOTECK
Adresse client : Le parc des Algorithmes
141-145 rue Michel Carré
CP : Ville : 95100 ARGENTEUIL
Dossier/ Chantier client : CL-DIM-25-0285
1 Avenue de la terrasse 91190 Gif Sur Yvette
A l'attention de : M. INSIGRINI
Nb d'échantillon : 10
Date de prélèvement : NC

Informations laboratoire

Affaire N° : A2504737
Fresnes, le : 09/12/2025
Date de réception : 03/12/2025
Date de fin d'analyse : 08/12/2025
Nom de l'analyste : A. SEENUNDUN / L. SIMONET

Le laboratoire ne pourra être tenu responsable des données transmises par le client, identifiées en italique dans le présent rapport.

RESULTATS

Ech labo N°	Ech client N°	Description client	Matériau	Description laboratoire Texture	Couleur	Méth	Nb prép	Nb grille	Nb lame	Fibres d'amiante	Variété minéralogique	Trait.
E2541569	P1	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)	Matériau + Peinture	Dur Effritable	Gris Gris	1	1	1	/	Non détecté	/	5
Remarque : Matériaux multicouches indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												
E2541570	P2	Bandes calicot	Enduit + Matériau + Peinture	Effritable Cartonné Effritable	Blanc Blanc/Marron/ Vert Blanc	1	1	1	/	Non détecté	/	5
Remarque : Matériaux multicouches indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												
E2541571	P3	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)	Enduit + Matériau + Peinture	Effritable Cartonné Effritable	Blanc Blanc/Marron/ Vert Blanc	1	1	1	/	Non détecté	/	5
Remarque : Matériaux multicouches indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												
E2541572	P4	Panneaux et plaques	Enduit + Laine Matériau	Effritable Fibreux Fibreux	Blanc Jaune Jaune	1 2	1 2	1 /	/ 2	Non détecté Non détecté	/ /	5 /
Remarque : Matériaux multicouches indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												
E2541573	P5	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	Colle + Enduit Joint	Dur Effritable Dur	Beige Blanc Blanc	1 1	1 1	1 1	/ /	Non détecté Non détecté	/ /	6 5
Remarque : Colle + enduit indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												
E2541574	P6	Bandes calicot	Enduit + Matériau + Peinture	Effritable Cartonné Effritable	Blanc Beige/Marron Blanc	1	1	1	/	Non détecté	/	5
Remarque : Matériaux multicouches indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												

NANO LABO
Parc Médicis - 28 Avenue des Pépinières - 94260 FRESNES
Tél : 01 40 91 44 36
SAS au capital de 254 400€ - SIRET 812 826 550 000 20 - APE 7120B

Page 1 sur 2



ENR/PVMAT v16 - 02/11/2025

RAPPORT D'ESSAI N° R 2504737

Le laboratoire ne pourra être tenu responsable des données transmises par le client, identifiées en italique dans le présent rapport.

RESULTATS												
Ech labo N°	Ech client N°	Description client	Matériau	Description laboratoire Texture	Couleur	Méth	Nb prép	Nb grille	Nb lame	Fibres d'amiante	Variété minéralogique	Trait.
E2541575	P7	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)	Enduit + Matériau + Peinture	Effritable Cartonné Effritable	Blanc Marron Blanc	1	1	1	/	Non détecté	/	5
Remarque : Matériaux multicouches indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												
E2541576	P8	Enduits à base de plâtre ou ciment (lissés ou talochés)	Enduit	Dur	Gris	1	1	1	/	Non détecté	/	5
Remarque : /												
E2541577	P9	Colles non bitumineuses	Revêtement Colle + Ragréage	Souple Souple Dur	Blanc Jaune Gris	1 1	1 1	1 1	/ /	Non détecté Non détecté	/ /	5 5
Remarque : Ragréage + colle indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												
E2541578	P10	Enduits pelliculaires de lissage/débouillage	Enduit + Matériau	Dur Effritable	Gris Blanc	1	1	1	/	Non détecté	/	5
Remarque : Matériaux multicouches indissociables : risque de pollution croisée + épaisseur insuffisante												

Les échantillons porteurs de l'identification ** ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac.

¹ Microscopie électronique à transmission MET - Méthode interne de recherche d'amiante délibérément ajouté MOOP/MAT/ANALYS et NF X 43-050 et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 3 juin 2025

² Microscopie Optique à Lumière Polarisée MOLP - Méthode de recherche d'amiante délibérément ajouté MOOP/MOLP/ANALYS et HSG 248 - appendice 2 et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié

³ Microscopie électronique à transmission MET - Méthode interne de recherche d'amiante naturellement présent MOOP/BRUT/ANALYS et NF X 43-050 et IMA et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié

⁴ Microscopie Optique à Lumière Polarisée MOLP - Méthode de recherche d'amiante naturellement présent MOOP/BRUT/ANALYS et HSG 248 - appendice 2 et NF ISO 22262-1 et Arrêté du 1er octobre 2019 modifié

Traitement : ⁵ C₂H₅O : broyage manuel+mécanique/acétone ; ⁶ HCl+C₂H₅O : broyage manuel+mécanique/HCl+acétone ; ⁷ CHCl₃ : broyage manuel+mécanique/chloroforme ; ⁸ : Quartage ; ⁹ : Calcination

Pour les méthodes MET et MOLP, la limite de détection garantie pour un matériau monocouche est de 0.1% avec un niveau de confiance de 95%. Cela signifie que le laboratoire peut rendre un résultat positif, dans 95 % des cas, si la teneur en amiante présente est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Pour la méthode ¹, la limite de détection garantie pour les matériaux multicouches (jusqu'à 3 couches) est de 0.1% avec un niveau de confiance de 95%. Cela signifie que le laboratoire peut rendre un résultat positif, dans 95 % des cas, si la teneur en amiante présente est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Au-delà de 3 couches indissociables, la limite de détection ne peut être garantie. Le laboratoire ne peut donc pas satisfaire aux exigences de l'arrêté du 1er octobre 2019 et réaliser ce type d'essai.

Pour la méthode MET, le résultat "Non détecté" indique qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection garantie.

Pour la méthode MOLP, le résultat "Non détecté" indique qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection garantie. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm.

Modifications apportées au rapport par Information modifiée :

Explication sur la modification :



Validation technique

A. FEUILLET

Validation qualité

A. CHALOYARD

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus, validés et considérés comme aptes à être préparés.

Le laboratoire ne pourra être tenu pour responsable de l'échantillonnage qu'il ne réalise pas. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Seule la version électronique du rapport portant les signatures de la responsable technique et de la responsable qualité engage la responsabilité du laboratoire.

NANO LABO
Parc Médicis - 28 Avenue des Pépinières - 94260 FRESNES
Tél : 01 40 91 44 36
SAS au capital de 254 400€ - SIRET 812 826 550 000 20 - APE 7120B

Page 2 sur 2

DIMOTECK
141-145 rue Michel Carré
Bâtiment Aristote
95100 Argenteuil
Siret 802 740 282 00032
SAS au capital de 50 000 €
Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50

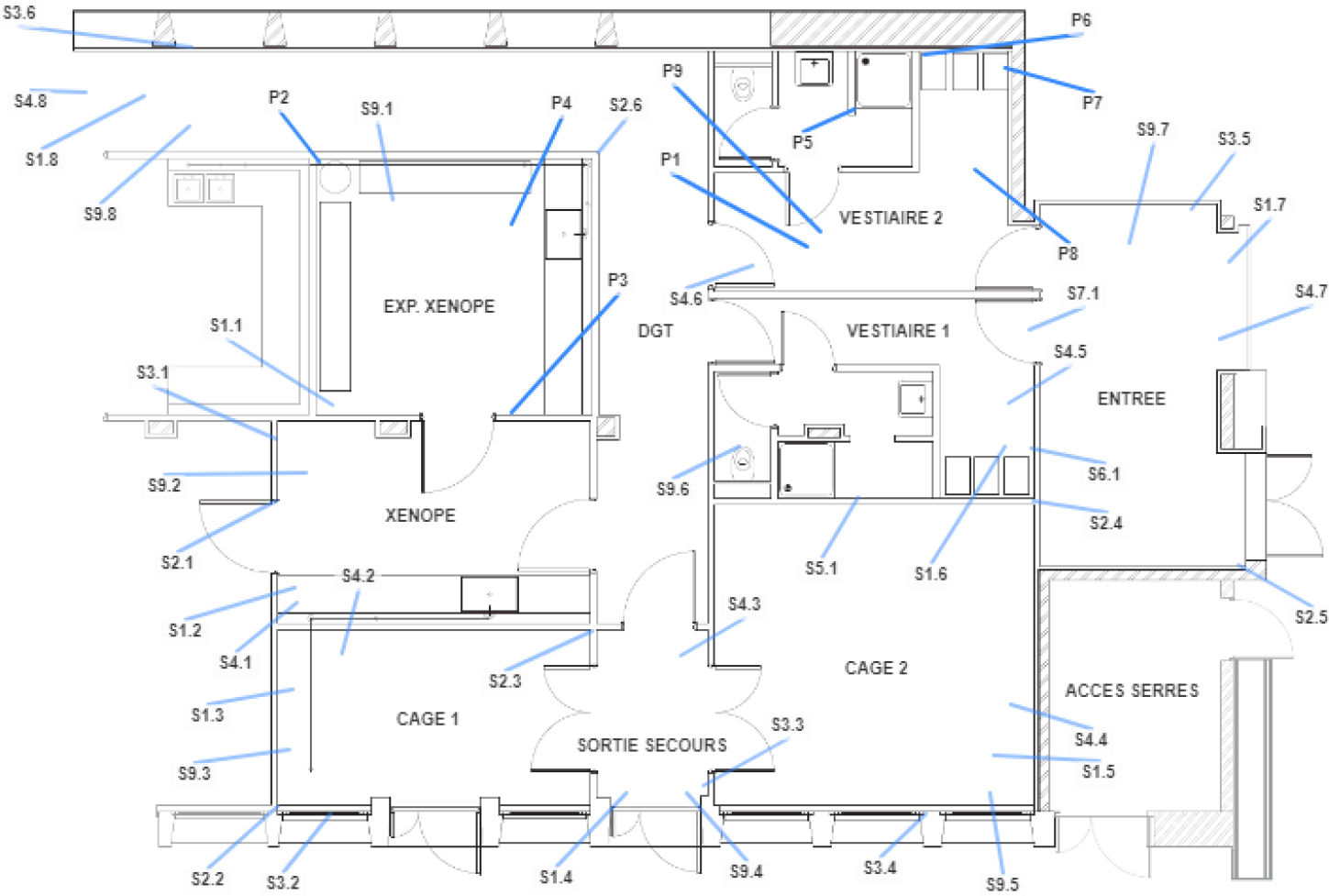
Adresse
1 Av. de la terrasse Gif/Yvette



Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	 XX
Prélèvements positifs	

[illegible]

Diagnostic	Type	Propriétaire	Client	Mission	Niveau	Bat	Date	Annexe du Rapport	Indice
Amiante	DAAT	CNRS	05	49	RDC	23-24	10/12/2025	RP-DIM-25-0401	0
Plan de repérage technique Amiante									



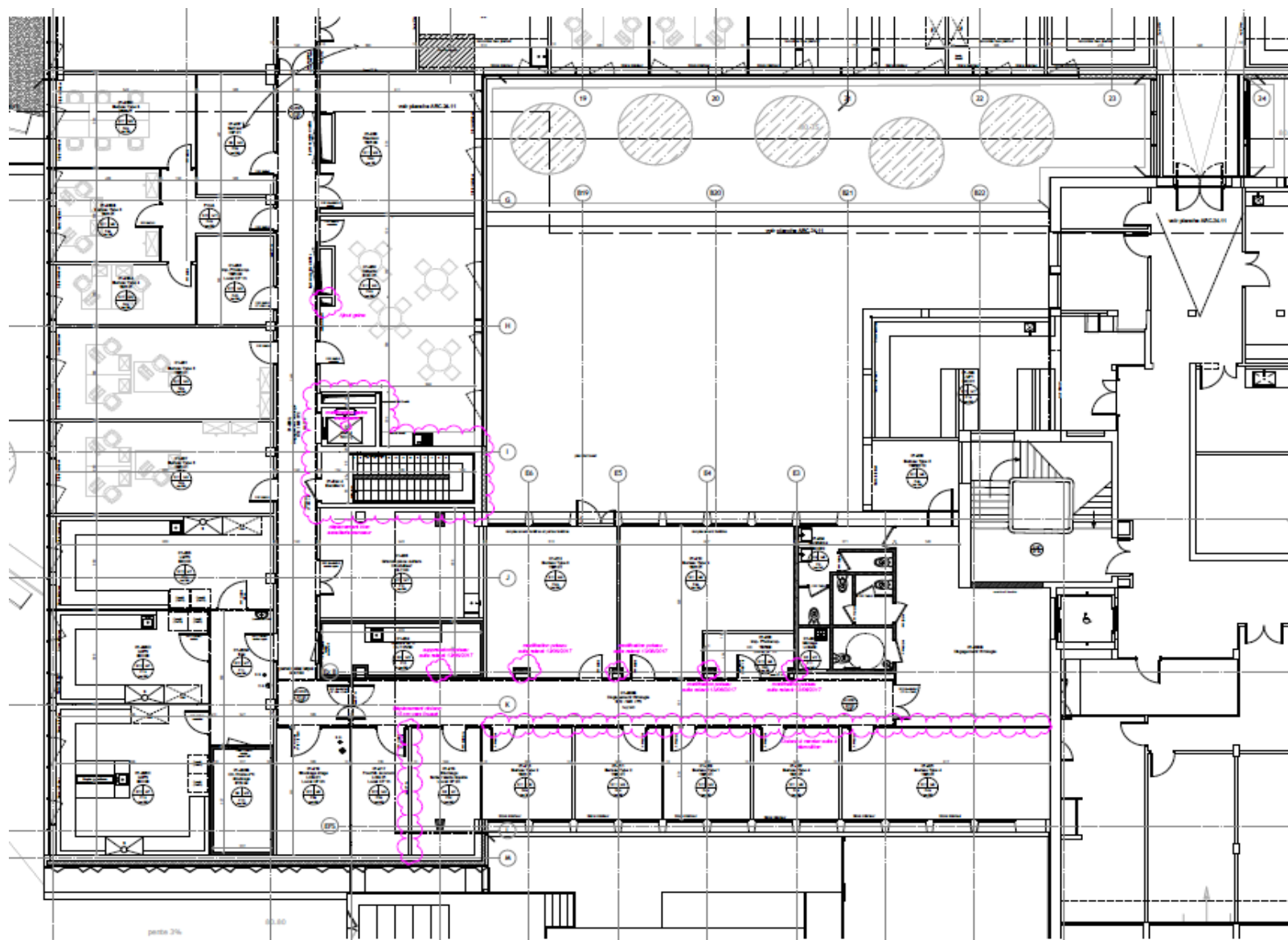
Adresse	
1 Avenue de la terrasse 91190 Gif Sur Yvette	
Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	— XX
Prélèvements positifs	— SXX
Sondages négatifs	— SXX
Sondages positifs	— SXX
Impossibilités techniques	IT XX
Locaux non visités	🔒
Produits et matériaux contenant des fibres d'amiante	

DIMOTECK
141-145 rue Michel Carré
Bâtiment Aristote
95100 Argenteuil
Siret 802 740 282 00032
SAS au capital de 50 000 €
Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50

Adresse



Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	— XX
Prélèvements positifs	— XX

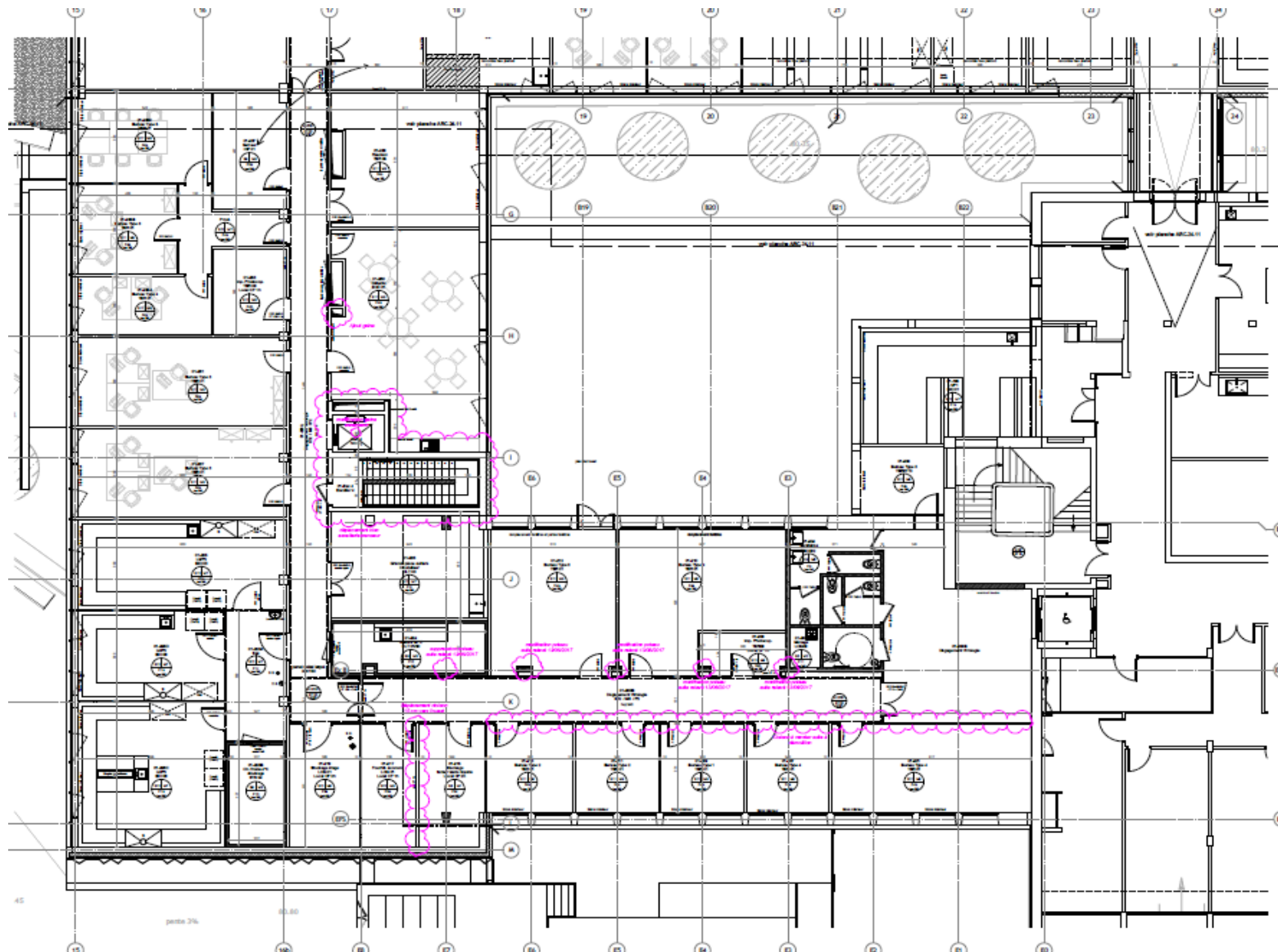
[illegible]

DIMOTECK
141-145 rue Michel Carré
Bâtiment Aristote
95100 Argenteuil
Siret 802 740 282 00032
SAS au capital de 50 000 €
Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50

Adresse
1 Av. de la terrasse Gif/Yvette



Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	— XX
Prélèvements positifs	— XX

[illegible]

Diagnostic	Type	Propriétaire	Client	Mission	Niveau	Bat	Date	Annexe du Rapport	Indice
Amiante	DAAT	CNRS	05	49	Tout étage	23-24	10/12/2025	RP-DIM-25-0401	0
Plan de repérage technique Amiante									

Adresse	
1 Avenue de la terrasse 91190 Gif Sur Yvette	
Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	— XX
Prélèvements positifs	— XX
Sondages négatifs	— SXX
Sondages positifs	— SXX
Impossibilités techniques	IT XX
Locaux non visités	🔒
Produits et matériaux contenant des fibres d'amiante	

